

Bresse et sur la ferme de Margnolles. Cette dernière indication semblerait justifier, si même elle ne l'a motivée, la direction des limites modernes, mais il faut savoir que le Margnolles dont il s'agit n'était pas situé au même lieu que le Margnolles connu actuellement. En 1480, Margnolles constitue des « herpages » ou terres en friche, limitées : 1° par les vieux fossés ; 2° par le Rhône ; 3° par le chemin tendant des piliers de justice de l'archevêque à Vacieu, et enfin 4° par le chemin tendant des mêmes piliers à l'Île-Barbe (1), et, comme la justice archiépiscopale avait ses piliers à Saint-Sébastien et que l'étendue du domaine de Margnolles était d'environ 60 bicherées, il est impossible de le prolonger jusqu'au delà de Montessuy, où l'on trouve actuellement la localité de ce nom. L'existence de vieux fossés antérieurs aux remparts de la Croix-Rousse et sur leur emplacement est constaté par de nombreux documents des XIII^e et XIV^e siècles, qui les signalent à Saint-Sébastien. En troisième lieu la mention des fourches patibulaires de Lyonnais et de Bresse vient à l'appui des indications précédentes. On sait en effet que les limites des deux provinces se trouvaient

(1) Le Margnolles ici délimité est bien celui qui est mentionné par Tindo ; il dit en effet que cette grange dépendait de l'hôpital Sainte-Catherine et celle dont les confins sont indiqués avait été acquise en 1340 par cet hôpital. (Archives de la Charité, B. 5). Je dois ajouter, pour ne rien laisser ignorer sur ce détail que dans l'acte de vente, le brotteaux de Richard de Vassieu « Richier de Vacu » est le confin énoncé au lieu du Rhône ; on pouvait d'après cela, confondant ce brotteaux avec l'île de Vassieu, reporter Margnolles au point où il est actuellement, mais le même acte place expressément cette grange vers Saint-Sébastien, il n'y a donc pas de doute et on doit constater seulement qu'il y avait alors sur le bord du Rhône, entre Saint-Sébastien et la Croix-Rousse, une île appartenant à un habitant de Vassieu.